

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

D 8-2/2023

Exercice 2023

—

Intégration des
résultats de la SCI
des Deux Rives

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX

M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX

M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Par délibération en date du 18 septembre 2017, la Ville de Saint-André a décidé de faire usage de son droit de préemption concernant le projet de cession des parts sociales de la SCI des Deux Rives, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public nécessaire au développement de la vie sociale et culturelle du Quartier des Portes de l'Abbaye.

Ainsi, la Ville a acquis, le 14/11/2017, la totalité des parts sociales de la SCI des Deux Rives et a procédé au remboursement des comptes courants d'associés.

Le 22 janvier 2018, une nouvelle délibération de la Ville, désormais associé unique, a acté la dissolution sans liquidation de la SCI, avec transmission universelle du patrimoine à la Ville de Saint-André.

Aujourd'hui, suite au jugement du 30 janvier 2023 rendu par le Tribunal judiciaire de Lille fixant le montant des indemnités d'occupation dues par la société Les salons de l'Atlas, d'une part et d'autre part entérinant les montants du passif et de l'actif de la SCI des 2 rives, il convient d'intégrer par opération budgétaire les résultats d'investissement et de fonctionnement de la SCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le jugement du 30 janvier 2023 rendu par le Tribunal Judiciaire de Lille,

Considérant que la SCI des Deux Rives présente un résultat négatif de 253 789.28 € en investissement et un résultat négatif de 16 481.80 € en fonctionnement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contres : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

PROCEDE : à l'intégration des résultats de la SCI des Deux Rives en dépenses aux comptes 001 pour 253 789.28 € et 002 pour 16 481.80 €,

AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX